



**DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES  
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE**

**SEANCE du 23/03/2021**

**DLB 2021/433**

L'an deux mille vingt et un et le mardi 23 mars à 17h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM Pézenas-Agde se sont réunis en session ordinaire, au Foyer des Campagnes à TOURBES, sous la Présidence de Monsieur Sébastien FREY, Président.

**Date de la convocation :** 17/03/2021

**Affichage de la convocation :** 17/03/2021

**Etaient Présents : 52**

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Gérard ALLARD, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGE, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jean-Marie BOUSQUET, Francis BOUTES, Didier BRESSON, Francis CASTAN, Jordan DARTIER, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Sébastien FREY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Michel GUTTON, Evelyne GUY, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Christiane MOTHES, Christophe PASTOR, Jean-René PENAS, Christine PRADEL, Lionel PUCHE, François QUEUX, Daniel RENAUD, Véronique REY, Armand RIVIERE, Régine ROSENFELD, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Michel SALLES, Bernard SAUCEROTTE, Isabelle SILHOL, Jean-Louis THERON, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE, Claude VISTE.

**Absents représentés par leur suppléant : 4**

Alice ARRAEZ représentée par Stéphan BOYER, Bertrand GELLY représenté par Pierre ALAUX, Christophe LLOP représenté par Jean-Claude VITAL, Jean-Michel ULMER représenté par Michel BLANQUEFORT.

**Absents Excusés : 48**

Jean-Louis ABADIE, Marie BALLESTERO, Stéphanie BARRAU, Claude BASTIER, Viviane BAUDETOUSSAINT, Louis BENTAJO, Jérôme BONNAFOUX, Oliver BRUN, Jacques CANTAGRILL, Patrick CATHALA, Jean-Jacques CORON, Gilles D'ETTORE, Francis FORTE, André FRETAY, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Joséphine GROLEAU, Jean-François HIGONENC, Vincent HUGOT-CONTE, Bruno JULIEN, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Caroline LEVANNIER, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Dominique MARCOS, Patrick MARTINEZ, Carole MAUREL, François MEMBRILLA, Bernard MONTAGUD, Philippe NAVARRO, Louis PASCAL, Stéphane PEPIN-BONET, Christian PEREZ, Gérard PERRIN, Jean-Claude RENAUD, Joël RIES, Thierry ROQUE, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Véronique SALGAS, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, René VERDEIL.

**Secrétaire de séance :** Pierre-Marie MARHUENDA

**Objet :** Emploi non permanent d'un agent chargé de la prévention

En application de l'article 3.II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années. La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant le projet suivant :

Les exercices d'évacuation organisés l'été 2019 et les visites de sites courant 2020 ont permis de détecter qu'un travail devait être réalisé afin de permettre la mise à niveau de la sécurité incendie. En mode projet, le travail doit se faire en 3 temps :

- Phase 1 : DE PREPARATION :
  - 
  - o Réalisation d'un état des lieux
- Phase 2 : DE DEPLOIEMENT :
  - 
  - o Constituer un groupe de travail pour chaque site,
  - o Définir/budgéter les objectifs et actes à mener (améliorations, modifications, ...) et éventuellement organiser une intervention des pompiers pour avis sur le projet,
  - o Présentation et validation auprès du comité de pilotage puis planification et lancement des travaux éventuels.
- Phase 3 : DE REALISATION :
  - 
  - o Planification et lancement des travaux éventuels,
  - o A ce stade, chaque référent de site a désormais une bonne connaissance de son site en termes de sécurité incendie. Un calendrier annuel (visites périodiques, contrôles, exercices d'évacuation, ...) est établi pour chaque site, la présence du référent étant requise,
  - o Suivi des temps de réalisation (respect des dead-line, plan d'action),
  - o Création d'outils pour accompagner les référents (plan avec toute l'implantation du matériel incendie, calendrier, check-lists, ...).

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce projet il convient de recruter pour un an un assistant de prévention du cadre d'emploi de catégorie C.

Reçu le 29/03/2021 le Comité Syndical est invité à autoriser Monsieur le Président à recruter un assistant de prévention dans les conditions exposées ci-dessus.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un assistant de prévention dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

 **Le Président,**  
  
**Sébastien FREY**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le 29/03/2021 et de sa publication le 29/03/2021

A Nézignan l'Évêque, le 29/03/2021